



**Arrêté n° 2022-208-PM**

**Objet : Autorisation de poursuite de l'activité de l'hôtel restaurant « Anne de Bretagne » 163 boulevard de la Tara. (Visite périodique de sécurité E R P du 19 mai 2022)**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.**

**Considérant la visite périodique de sécurité de l'hôtel-restaurant « Anne de Bretagne » effectuée le 19 mai 2022**

**Considérant l'avis favorable formulé en Sous-préfecture le mercredi 20 juillet 2022 par les membres de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté référencé PM 100/2019 en date du 19 mars 2019 est abrogé.

**Article 2 :** La poursuite de l'activité de l'hôtel restaurant « Anne de Bretagne » situé 163 boulevard de la Tara à La Plaine sur Mer est autorisée à compter du 25 juillet 2022.

**Article 3 :** La capacité d'accueil de l'établissement mentionné dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à 410 personnes au total. (Public et personnels de l'établissement).

**Article 4 :** L'établissement hôtel restaurant « Anne de Bretagne » répond au classement de type O, N, L- Catégorie : 3<sup>ième</sup>

**Article 5 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant du Groupement PREVENTION du SDIS 44
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Directeur de l'établissement « Anne de Bretagne »

La Plaine-sur-Mer, le 29 juillet 2022

Séverine MARCHAND  
Maire

Notifié le

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20220801-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 01-08-2022

Publication le 01-08-2022



Le Maire,

*Séverine Marchand*  
Séverine MARCHAND